



Compte Rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 08 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le 1^{er} juillet 2021.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 32

Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 43

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean - MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - ROSTAING-TAYARD Dominique - FOREST Karine - LOMBARD Daniel - MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck - BERNARD Charles-Henri - BRUN PEYNAUD Annick – PAULOIS Frédéric (suppléant représentant CHERMETTE Richard) - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie - MOLLARD Yvan - REVELLIN CLERC Raymond - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique - MARTINON Christian - MARION Geneviève – PUBLIE Martine - CHIRAT Florent – GONNON Bernard - GRIFFOND Morgan – ROSTAGNAT Annie - TERRISSE Frédéric

Membre Absente Excusée ayant donné procuration :

DOUILLET José à Gille PEYRICHOU - FRAGNE Yvette à Dominique ROSTAING-TAYARD - LAVET Caherine à Yves BERTHAULT
GOUDARD Alexandra à LEON Elvine - GRIMONET Philippe à Bernard GONNON - SORIN Nathalie à Virginie CHAVEROT - PAPOT Nicole à Martine PUBLIE - LOPEZ Christine à REVELLIN CLERC Raymond - BOURBON Marlène à Olivier LAROCHE - ANCIAN Noël à MARION Geneviève
MONCOUTIE Lucie à Frédéric TERRISSE.

Membres Absents Excusés :

BOUSSANDEL Sarah - CHERMETTE Richard - DRAIS Philippe – MAGNOLI Thierry

Secrétaire de séance : Madame LEON Elvine

Monsieur Le Président exprime son plaisir de retrouver l'assemblée dans la Salle du Conseil au siège de la CCPA.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LEON Elvine, commune de FLEURIEUX/L'ARBRESLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 à l'unanimité

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- ◆ ARRETE du 1^{er} juin 2021 concernant la demande de subvention d'un montant de 527 600 € pour une dépense totale de 2 658 000 € HT pour la création de 8 courts de tennis couverts auprès de l'ANS.
- ◆ ARRETE du 23 juin 2021 concernant la demande de subvention d'un montant de 20 000 € pour le financement d'une solution numérique auprès de Banque du Territoire.
- ◆ Signature du devis de GRAFFITY pour la gestion du Conseil Communautaire du 20 mai et du 17 juin 2021 avec prise de son et captation d'images pour un montant de 7 569.14 € TTC.
- ◆ Organisation d'un séminaire territorial au Couvent de la Tourette dans le cadre du projet Parcours Touristique pour un montant de 6 187.49 € TTC.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE BUREAU

BUREAU du 1^{er} juillet 2021

- ◆ SPANC – Octroi de subvention entre 1000 et 2000 € pour la mise en conformité d'un assainissement autonome
- ◆ Acquisition des parcelles ZA101 appartenant à M. JACQUEMOT sur la commune de Bully pour l'installation d'une station d'épuration au prix de 5 187 € ;
- ◆ Modification du Règlement Intérieur – paragraphe modifié comme suit :
« Le vélo à assistance électrique peut être utilisé dans le cadre des déplacements professionnels internes au territoire de la CCPA et sur la pause méridienne sur réservation au même titre qu'un véhicule de service. Il est possible d'utiliser le vélo à assistance électrique pour réaliser son trajet domicile-travail sur réservation et en avertissant le chargé de mission Mobilités, dans la limite de quatre fois par mois. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

✘ *Rapport d'Activités 2020*

Monsieur Le Président remercie les services de la CCPA pour le travail de rédaction de ce rapport d'activités, surtout pour cette année 2020 très compliquée par rapport à la crise sanitaire.

L'année 2020 a été marquée par l'installation du nouveau conseil communautaire et la réalisation de nouveaux investissements :

- Terrain de rugby,
- Nouveau siège de la Communauté de Communes,
- Parcours touristique et culturel,
- Projet tennis,
- La restructuration du PLH,
- Réflexion sur le CRTE qui sera signé le 13 juillet 2021 par le Préfet de Région

Il rappelle que ce rapport d'activités doit être adressé chaque année au maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte de la communication du rapport d'activités 2020,**
- **Dit que le rapport d'activités 2020 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**

✗ *Convention d'études de faisabilité pour aménager un itinéraire pour soulager le centre-ville de l'Arbresle (RD 389) sur le territoire des communes de l'Arbresle et Eveux*

Monsieur Le Président explique qu'il convient de signer une convention de partenariat avec le Département pour lancer les études de faisabilité (tanche 1) pour l'aménagement d'un itinéraire afin de soulager le centre de L'Arbresle.

La CCPA s'est engagée depuis trois ans pour participer au financement des études routières. Elles seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département.

D'autres études seront nécessaires pour le franchissement du réseau ferré. Elles feront l'objet d'une convention particulière tripartite car sous maîtrise d'œuvre SNCF réseau. Elles seront financées par le Département et la CCPA.

Le Département et la CCPA s'engageront chacun à 50 % du prix des études soit 30 000 €. Le Président signale qu'il n'est pas exclu que la Région investisse également dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région. Dans ce cas, il y aurait un avenant à la convention afin d'intégrer la participation de la Région.

Le tracé proposé serait à proximité de la gare de l'Arbresle sous la voie ferrée en passant par la RD19 à Eveux et redescendre vers la caserne des pompiers -RD389- pour rejoindre la rue Gabriel Péri, en utilisant des voiries déjà existantes.

Monsieur le Président rappelle que cette solution serait celle qui impacterait le moins possible aussi bien financièrement que sur l'environnement et l'emprise foncière.

Ce schéma a été validé par le Préfet et il reste à définir si techniquement cela est possible par rapport à ces études.

Monsieur REVELLIN-CLERC, Maire de Sain Bel s'interroge sur la phase 2 qui concerne sa commune. Il explique que rien n'est défini mais a quand même quelques idées pour le contournement de Sain Bel.

Monsieur Le Président répond que l'idée a toujours été que les 2 communes soient associées pour ce contournement avec un portage par la CCPA. Le Département veut phaser les opérations. D'autres faisceaux seront à définir pour la commune de Sain Bel lors d'études complémentaires.

La Région pourrait investir également, ce qui pourrait donner d'autres possibilités budgétaires.

Le Président rappelle que tout le monde a bien pris conscience de la problématique mais qu'il ne faut pas rater cette opportunité et un bon espoir d'avancer ce projet.

Monsieur GONIN, Maire de Eveux, comprend l'objet de cette étude. Il informe, qu'à ce jour, il n'a reçu qu'un document officieux et aimerait organiser une réunion afin d'en informer les Eveusiens en amont. Il estime qu'il aurait été intéressant d'étudier plusieurs solutions.

Monsieur Le Président répond qu'un travail a été fait sur les solutions et beaucoup de choses ont été dites. Tous les projets de contournement entraînent des réactions et lui semble d'abord plus prudent de vérifier la faisabilité du projet avant d'engager un dialogue avec la population.

Le Président précise que dès que le projet sera plus avancé, effectivement une communication avec les 2 conseils municipaux (l'Arbresle et Eveux) sera faite sachant que la commune de L'Arbresle sera beaucoup plus impactée par des démolitions d'habitations et de transformation que la commune de Eveux.

Monsieur GONIN et Mme RIBAILLER, de la commune de Eveux, s'abstiennent au niveau du vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 40 voix pour et 2 abstentions,

- **Approuve les termes de cette convention**
- **Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que ses avenants éventuels, le cas échéant,**
- **Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du Budget 2021 du budget principal.**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération**

FINANCES

✘ Remboursements des abonnements ARCHIPEL – période de fermeture

Monsieur MOLLARD explique que le 20 mai dernier, par délibération n° 98-2021, le Conseil Communautaire avait autorisé selon une première estimation, de rembourser à hauteur de 64 500 €, les clients de l'Archipel qui n'avaient pas pu accéder à l'équipement sportif en raison de la fermeture forcée par le gouvernement.

À la suite d'un bug informatique lors de l'extraction des données sur l'ensemble des abonnés à l'Archipel, le service Finances a effectué un nouveau pointage. Il propose d'augmenter le montant des remboursements de 79 800 € afin de permettre le remboursement de l'ensemble des clients privés de l'accès à l'Archipel.

Le montant de ces remboursements complémentaires se décompose comme suit :

- 67 500 € pour le Centre Forme
- 12 300 € pour la piscine

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Décide le remboursement des abonnements (non prévus dans la délibération n° 98-2021) annuels au prorata des mois non utilisés pour cause de fermeture à hauteur de 79 800 € décomposés comme suit :**
 - **67 500 € pour le Centre Forme (budget annexe)**
 - **12 300 € pour la piscine (budget principal)**
- **Dit que l'ensemble des crédits sont prévus au Budget Principal et Centre Forme au chapitre 67 ;**
- **Charge Le Président de l'exécution de la présente délibération**

✘ Décisions Modificatives n° 2

Budget Principal

Monsieur BATALLA explique qu'à la section d'investissement, il convient de prévoir les écritures comptables suivantes :

- 388 800 € permettant de constater les amortissements des ouvrages d'eau pluviale que les communes ont transférés à la communauté de communes.
- Dans le cadre du projet d'amélioration des mobilités de la vallée de la Brévenne, transfert au chapitre 204 « fonds de concours », les crédits de 50 000 € inscrits au chapitre 20 du budget primitif et de les augmenter de 50 000 € afin de prévoir dorénavant la participation de la CCPA à la convention avec la SNCF. Sur estimation, la CCPA participera globalement à hauteur de 100 000 € sur les études.

Monsieur BATALLA explique qu'à la section de fonctionnement, il convient de rajouter à la décision modificative n°2 les crédits suivants pour :

- Les remboursements des clients de l'Archipel privés de l'accès à l'équipement depuis le 20 octobre 2020. Ces crédits sont pris sur les dépenses imprévues pour un montant de 12 300 €.

- Dans le cadre du projet du parcours artistique, l'école urbaine de LYON va travailler sur le diagnostic, en immersion au couvent de la Tourette. L'hébergement n'ayant pas fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif, il convient de prévoir 7 000 € à la présente décision modificative.
- Certains marchés de prestations de services lancés dernièrement, prévoient une clause d'insertion sociale. Leurs déploiements nécessitent un suivi d'assistante en maîtrise d'œuvre de 10 000 €.
- La Communauté de Communes va participer à hauteur de 50% à la formation sur les violences conjugales, la participation doit être inscrite pour 2 120 €.
- Au 15 juin 2021, la Communauté de Communes prend la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité, il convient de prévoir les crédits pour la moitié de l'année pour 11 650 €. Ce transfert de compétence fera l'objet d'une étude des charges à transférer par la CLECT.
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe centre forme est augmentée de 67 500 € correspondant au montant remboursé aux clients du centre forme pour les mêmes raisons exposées ci-dessus.

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre grâce à la réduction des dépenses imprévues de 160 836 €.

Madame ROSTAGNAT s'abstient au niveau du vote du fait de son abonnement à l'archipel.

Après en avoir valablement délibéré, par 41 voix pour et 1 abstention,

- **Approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de 2021, comme suit :**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2021
BUDGET PRINCIPAL

Chapitre Nature	libellé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6185	COLLOQUE ET SEMINAIRE - PARCOURS ARTISTIQUE	7 000			
611	AMO INSERTION SOCIAL	10 000			
611	FORMATION VIOLENCES CONJUGALES (50% DU COÛT)	2 120			
611	Mobilité TAD Solidarité	11 625			
2128	Travaux parking gare de Fleurieux			-67 776	
2041412	Travaux parking gare de Fleurieux			67 776	
2031	Etude contournement			-50 000	
204133	Etude contournement			100 000	
6811	AMORTISEMENTS EP 2021	388 800			
28051	AMORTISEMENTS EP 2021				388 800
673	Remboursement clients Archipel	12 300			
021	Virement de la section de fonctionnement				-338 800
023	Virement à la section d'investissement	-338 800			
022	Dépenses imprévues	-160 811			
657363	Subvention d'équilibre centre forme	67 500			
6574	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE RONALPIA	266			
	TOTAL	0	0	50 000	50 000

- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent.**

Budget Forme

Monsieur BATALLA explique que des crédits sont rajoutés à la section de fonctionnement concernant la Décision Modificative afin de prévoir le remboursement des clients de l'Archipel privés de l'accès à l'équipement depuis le 20 octobre 2020. La subvention d'équilibre versée par le Budget Principal permettra d'équilibrer la section. Ces crédits d'un montant de 67 500 € tiennent compte des remboursements des abonnements au prorata des jours non utilisés

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2021
BUDGET CENTRE FORME

Chapitre Nature	libellé	Gestionnaire	Service	Fonctionnement		Investissement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
673	Remboursement abonnés	SPORT	FINA	67 500,00			
7552	Subvention d'équilibre du budget principal	SPORT	FINA		67 500,00		
	TOTAL			67 500,00	67 500,00	0,00	0,00

Madame ROSTAGNAT de la commune de St Pierre La Palud, s'abstient au niveau du vote du fait de son abonnement à l'archipel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, par 41 voix et 1 abstention,

- **Approuve la Décision Modificative n°2 de 2021 du budget forme et loisirs ci-dessus**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération et de l'établissement des mandats et titres pour les opérations de l'alinéa précédent**

✗ *Convention PAYFIP pour le Budget Principal, Centre Forme, Tourisme, Assainissement Collectif - Demande de la DGFIP*

Monsieur BATALLA signale que la Direction Régionale des Finances Publiques a informé toutes les collectivités que le nouvel "espace numérique sécurisé unifié" des particuliers du site impots.gouv.fr pourra très prochainement permettre de payer toutes les factures de la sphère publique.

Cette évolution donnera la possibilité aux administrés de consulter et de payer en ligne les factures émises.

Monsieur BATALLA explique qu'il convient d'approuver la convention proposée afin d'étendre ce service à l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes en souscrivant la solution de paiement PayFIP pour permettre le règlement des ASAP par internet, directement sur le site impots.gouv.fr.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour chaque budget de la Communauté de Communes annexée à la présente délibération ;**
- **Charge Le Président de l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

✗ *Modification de la délibération du RIFSEEP pour intégrer le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives*

Monsieur Le Président explique que pour donner suite à l'embauche d'un agent dans le cadre d'emplois des activités physiques et sportives, il convient de modifier la délibération n°091-2020 prise le 16 juillet 2020 concernant la mise à jour du régime indemnitaire conformément à la réglementation.

Considérant que le régime indemnitaire a vocation à s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'Etat et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés,

Ce cadre d'emplois peut bénéficier du RIFSEEP servi en deux parts (I.F.S.E. et C.I.A.) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP.

Le comité technique en date du 25 juin 2020 a donné un avis favorable à cette modification.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de modifier la délibération n° 91-2020 du 16 juillet 2020 sur le RIFSEEP en ajoutant le cadre d'emplois de conseillers des activités physiques et sportives au RIFSEEP ;**
- **Précise que les crédits correspondants au budget, chapitre 012.**
- **Charge Le Président de l'exécution de la présente délibération**

✗ Adhésion à la convention du CDG69 : dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Monsieur Le Président explique qu'il convient d'adhérer à un dispositif concernant le signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes. Ce dispositif est obligatoire dans chaque collectivité. Le centre de gestion a confié cette mission à un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents ou chaque collectivité peut adhérer. Cette prestation aura lieu via une plateforme internet.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La Communauté de Communes versera une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé à 300 € (pour 51 à 150 agents) dans le cadre de la convention d'adhésion. La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG69**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.**
- **Approuve le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 85 agents**
- **Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération**

SOLIDARITES

✗ Création du poste de conseiller numérique France Services

Monsieur CHERBLANC explique que, depuis plusieurs mois, la volonté de la CCPA est de développer une politique liée à l'inclusion numérique sur son territoire et plus globalement à l'accès aux services de proximité (projet de création d'un Espace France Services).

Ces missions seront complétées par les conclusions de l'étude sur l'inclusion numérique menée actuellement par le cabinet Hinaura pour la CCPA.

La collectivité a répondu en janvier 2021 à un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du plan France Relance. Un des axes de ce Plan vise à la création dans les collectivités territoriales de postes de conseillers numériques : la CCPA a été retenue pour un poste de conseiller numérique.

Les conseillers numériques ont pour mission de :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Soutenir les citoyens dans leurs usages quotidiens du numérique
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne

Cet accompagnement pourra prendre la forme de permanences, de rendez-vous individuels, ou d'ateliers thématiques.

Les lieux d'exercice restent à définir mais pourraient être au siège de la CCPA, en mairies, au PIJ, à la MJC et associations, ...

Un lien fort sera à créer avec l'Espace de Vie Sociale que la MJC de L'Arbresle vient d'installer.

Les modalités du poste seront :

- Temps plein, 35h/semaine
- Contrat de projet de 2 ans
- Subvention de 50 000 € de l'Etat, pour un contrat de 2 ans (financement d'un poste de catégorie C)
- Formation de l'agent prise en charge par l'Etat (entre 3 semaines et 3 mois selon le niveau de l'agent)

Monsieur Le Président signale que ce poste est utile pour le territoire. Il fait le constat que la manipulation du numérique est quasi obligatoire mais que la population est assez fragile dans ce domaine y compris les jeunes.

Monsieur LOMBARD souligne que sur le point de la sensibilisation, il faudra que ce conseiller numérique travaille aussi avec les écoles notamment par rapport aux réseaux sociaux.

Monsieur CHERBLANC répond qu'effectivement ce sujet est très discuté au moment des semaines de parentalité

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C), afin de mener à bien le projet défini ci-dessus, pour une durée prévisible de 2 ans à compter de la prise de poste de l'agent ;**
- **Précise que les crédits correspondants au budget au chapitre 012**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

MOBILITES

✗ Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Transport A la Demande Solidaire » : navette baladeuse de Courzieu - navette L'Arbresle - navette Lentilly

Madame CHAVEROT explique que les 17 communes du Pays de L'Arbresle ont confié à la CCPA la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 15 juin 2021. Cette compétence a été intégrée dans les Statuts de la Communauté par arrêté préfectoral le 4 juin 2021.

Concernant le transport à la demande solidaire, jusqu'alors ceux-ci relevaient d'une compétence des communes. Les trois communes concernées sont L'ARBRESLE, LENTILLY et COURZIEU.

Depuis le 15 juin, la CCPA étant de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité, Madame CHAVEROT explique la volonté de continuer à proposer ce service solidaire pour qu'il reste au plus près des habitants. Il faut donc que la Communauté de Communes délègue la gestion aux communes par la signature d'une convention qui sera établie avec les trois communes concernées.

Madame CHAVEROT signale que ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Le coût annuel des services assurés sera de :

L'ARBRESLE	14 400 €
LENTILLY	2 000 €
COURZIEU	5 100 €

Un calcul pour l'année 2021 pour six mois, du 15 juin au 31 décembre 2021 sera de 12 625 € au total.

Monsieur BATALLA s'interroge sur l'intégration de la période de juin à décembre 2021 dans les attributions de compensation par les communes de 2021.

Katy PEUGET explique que la CLECT va baser son analyse sur les comptes des années précédentes. Elle explique que la question soumise au conseil est de valider la contractualisation d'une prestation de service. Cela n'a rien à voir avec le transfert de charges. Le transfert de charges et de recettes va se faire normalement dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence. Dans ce cas, la CCPA, quel que soit l'argent qu'elle va récupérer, doit assurer le service. La CCPA se retourne vers un prestataire de service qui sera, en l'occurrence, la commune. La CCPA doit alors signer avec ce prestataire une convention de service. La commune va continuer à engager les dépenses correspondantes et facturera le service en fin d'année à la CCPA.

Monsieur Cherblanc explique que ce montage permet à la commune de continuer à porter le service en lieu et place de la CCPA. La commune verra ses attributions de compensation modifiées par le transfert de la compétence. Et parallèlement, elle assurera le service contre remboursement par la CCPA.

Madame Chaverot ajoute que trois flux financiers sont nécessaires pour continuer ce qui est en place aujourd'hui. Elle reconnaît que le montage est complexe, mais qu'il n'y a pas d'autres choix juridiquement en termes de

responsabilité. L'esprit sous-jacent à ce montage reste le bon esprit entre les communes et la CCPA pour assurer ce service de proximité à nos citoyens. Il paraissait logique que les communes qui s'étaient engagées dans ce service au plus proche de ses habitants puissent en garder le pilotage opérationnel.

Monsieur Le Président estime que cette solution permettait aux communes de garder la main sur le service. Il ajoute que si la commune souhaite mettre fin à ce service, il sera plus simple de discuter avec la CCPA qu'avec le prochain établissement public SYTRAL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les termes des 3 conventions avec les communes de L'ARBRESLE, LENTILLY et COURZIEU ;**
- **Autorise Monsieur le Président (et, pour la navette de l'Arbresle, d'autoriser le 1er Vice-Président, F CHIRAT) de signer la convention de gestion avec chaque commune concernée, à compter du 15 juin 2021.**

VOIRIE

✗ Convention avec le SYDER pour une extension de réseau basse tension sur la ZAE de la Noyeraie

Monsieur MARTINON explique que dans le cadre des travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisé par le SYDER pour l'extension de la ZA de la Noyeraie à SARCEY, il convient de conclure avec le SYDER une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée B 1414 située sur la commune de SARCEY et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention,**
- **Autorise le Président à signer la convention,**
- **Charge le président de l'exécution de la délibération.**

DECHETS

✗ Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2020 sur les déchets

Monsieur LOMBARD présente la synthèse des éléments les plus importants du rapport annuel 2020 du service gestion des déchets :

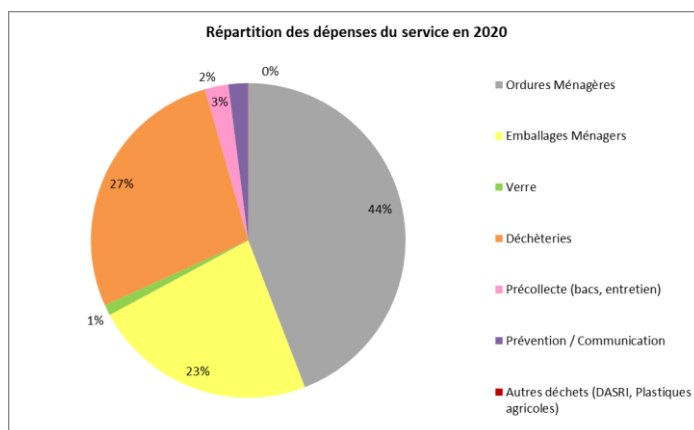
- L'arrêt du prêt de gobelets réutilisables
- Le déménagement de la ressourcerie (chiffre 2020 : 20 tonnes réemployées)
- Le Repair Café : 497 kilos d'objets réparés (100 objets)
- Les Animations scolaires (29 classes soit 401 élèves)
- Le compostage individuel : 530 composteurs distribués – 2 689 composteurs depuis 2016
- La collecte des déchets :
 - 33 tournées différentes sur le territoire
 - La collecte est assurée par Suez Environnement dans le cadre d'un marché qui se terminera le 31 décembre 2020
 - 6 660 kilos de déchets collectés
 - 133 colonnes de verres et 410 tonnes de verres recyclés

- 124 conteneurs enterrés au total sur les communes de Courzieu, L'Arbresle et Lentilly
 - La collecte d'amiante (13 tonnes collectées)
 - La collecte des plastiques agricoles
- Les déchèteries :
- 79 482 visiteurs sur les 2 sites – 9 834 tonnes de déchets réceptionnés
 - Nouveauté 2020, interdiction des apports des professionnels au 03 février 2020
 - La création de la nouvelle déchèterie professionnelle
 - La mise en place du nombre de passage
 - Baisse des apports de déchets verts (- 20 %)
 - Le taux de valorisation en hausse avec l'augmentation de la capacité des bacs

Monsieur LOMBARD rappelle que pour la collecte des ordures ménagères, il a été collecté 175 kg par habitant. Il rappelle que la moyenne régionale est 226 kg. Il se félicite des bons taux de la CCPA qui sont dans les meilleurs au sein du SYTRIVAL parmi les collectivités n'ayant pas mis en place la redevance incitative.

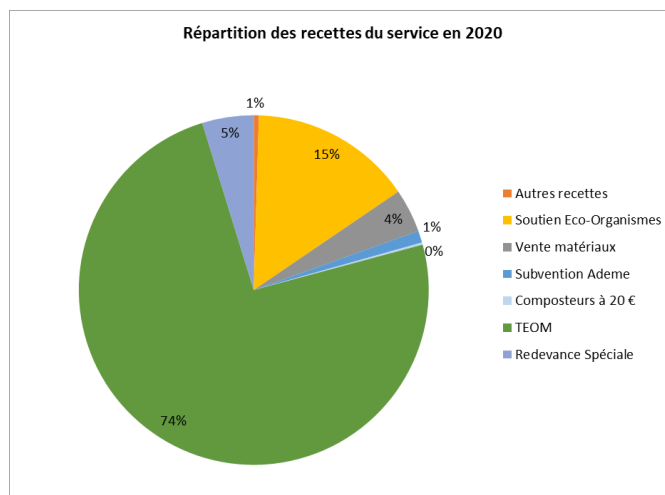
Monsieur LOMBARD présente le bilan financier :

Dépenses : il indique qu'il est difficile de faire des diminutions de dépenses de fonctionnement car il y a 2 postes de grosses dépenses qui sont la collecte et le traitement des ordures ménagères puis la gestion des déchèteries.



Recettes :

Le financement du service est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Redevance Spéciale acquittée par les Professionnels (entreprises, associations et administrations) ainsi que d'autres recettes comme les subventions des éco-organismes, la facturation en déchèteries des professionnels, les aides de l'ADEME ainsi que la vente de matériaux.



Monsieur LOMBARD explique que la méthode Comptacout initié par l'ADEME a été mise en place par le biais d'un outil standard de connaissance adapté à toutes les collectivités afin que les coûts exprimés soient comparables d'une année sur l'autre et entre collectivités.

Monsieur LOMBARD présente les projets de l'année 2021 :

- La mise à jour des actions du programme local de réduction des déchets pour la période 2021/2026
- L'étude de la tarification incitative et l'optimisation de la collecte
- Le développement du compostage partagé sur chaque commune
- 1 collecte d'amiante en déchèteries pour aider les particuliers à déstocker les déchets spécifiques
- Mettre à jour le règlement de collecte des déchets
- Préparation des modifications pour les extensions des consignes de tri sur les emballages (prévu 1^{er} trimestre 2022)
- Etude de la rénovation de la déchèterie de Courzieu

Monsieur BERNARD souhaiterait avoir un retour d'expérience sur la mise en place des bacs enterrés sur la commune de L'Arbresle et de Courzieu. Il demande si de nouvelles installations sur d'autres communes auront lieu.

Monsieur le Président indique que les nouvelles implantations dépendent des communes. Il rappelle qu'elles doivent financer par fonds de concours de 25 % du coût.

Il indique également que le fonctionnement sur la Commune de L'Arbresle est positif. Il est envisagé d'implanter d'autres bacs dans le centre-ville, ce qui permettrait de supprimer la 2^{ème} collecte des Ordures Ménagère dans le celui-ci. Le tri est collecté une fois par semaine. L'idée serait faire des économies de collecte. Il souligne qu'il reste à gérer les dépôts sauvages. Il demande si la solution pour limiter les dépôts ne serait pas d'augmenter la capacité de ce que l'on peut déposer (aujourd'hui celle-ci est de 30 litres).

Monsieur LOMBARD confirme le retour positif des communes sur lesquelles ont été installés des bacs enterrés.

Monsieur BERTHAULT demande qu'une communication sur la collecte d'amiante soit faite.

Monsieur LOMBARD explique qu'un travail d'étude sur des conteneurs semi-enterrés est en cours afin de réduire les coûts avec un nouveau prestataire de collecte aux portes à porte notamment dans les secteurs où le cheminement est difficile.

Monsieur CHERBLANC témoigne que sur Courzieu les implantations se multiplie sur la commune. A partir du 8 juillet, tout le centre village sera équipé des conteneurs enterrés. Il trouve bien de limiter le volume déposable pour éviter de trouver n'importe quoi dans les conteneurs. Il n'a pas constaté de dépôts sauvages aux abords des conteneurs, alors qu'il en déplore ailleurs sur le territoire.

Monsieur LOMBARD ajoute qu'une étude est conduite pour proposer des conteneurs moins coûteux qui seraient semi-enterrés.

Il indique que les coûts des fournitures ont fortement augmenté tant pour les composteurs individuels (problématique du coût et de la raréfaction du bois) que les conteneurs enterrés (métaux).

Madame PUBLIE s'interroge sur le fait que la TEOM doit couvrir uniquement les frais de dépenses et qu'il n'est pas possible de faire un bénéfice sur cette taxe. Elle avait noté une baisse de la TEOM de 0.25%. Elle demande ce qui est envisagé pour l'avenir puisqu'il est présenté un bénéfice important.

Monsieur LOMBARD présente les politiques qui vont devoir être mise en place prochainement, notamment une collecte de déchets organiques représentant un coût annuel de 400 000 € si la politique de compostage notamment collectif ne permet pas une baisse drastique de ces déchets.

De plus, il s'aperçoit que d'année en année le delta baisse entre les recettes du service et les frais de fonctionnement. Il faut ajouter à cela que des investissements sont nécessaires. C'est pourquoi il estime qu'il faut éviter de diminuer pour augmenter derrière. Il ajoute qu'une nouvelle présentation de ces éléments sera faite au prochain budget.

Monsieur BATALLA confirme qu'un point financier sera fait plus précisément sur le service déchets. Il rappelle que le service est presque à l'équilibre puisque la TEOM sert à financer à la fois la collecte, mais également les déchèteries, l'amortissement des structures, ...

Madame PUBLIE rappelle que le tableau présenté lors du RPQS fait apparaître un excédent de presque 1 million d'euros.

Monsieur BATALLA s'engage à faire une présentation détaillée du budget « déchets ». Il rappelle que suite aux observations de la Préfecture sur un excédent de presque 500 000 €, le choix avait été fait de baisser le taux de la TEOM et on a inclus les amortissements des investissements.

Madame PEUGET explique que cette présentation est avant tout une présentation technique répondant au formalisme du RPQS et non une analyse financière.

Monsieur LOMBARD rappelle que ce rapport est normé afin de garantir une présentation unique par l'ensemble des collectivités.

Le Conseil Communautaire,

- **Prend acte de la communication du RPQS Déchets 2020**
- **Dit que le RPQS Déchets 2020 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**

✗ Validation du programme local de réduction des déchets 2021/2026

Monsieur LOMBARD explique que le programme local de prévention des déchets est un document de planification obligatoire pour toutes collectivités à compétence collecte ou traitement des déchets. La Communauté de Communes a adopté le premier programme local de prévention des déchets le 2 avril 2015. Depuis, la CCPA s'est engagée dans la révision partielle de ce programme.

Il indique que deux ateliers se sont tenus avec les élus du territoire en avril 2021 sur les biodéchets et les déchets verts.

Les objectifs 2021/2026 du programme local de prévention des déchets sont :

- Diminuer les ordures ménagères résiduelles de – 39 % entre 2019 et 2026
- Diminuer les déchets ménagers et assimilés de – 19 % entre 2019 et 2026
- Diminuer de 10 % le taux d'enfouissement des déchets ménagers et assimilés entre 2019 et 2026
- Atteindre un taux de valorisation matière à 65 % en 2026

Les actions du programme local de prévention des déchets sur 6 ans se décompose en 7 axes qui sont les suivantes :

- **AXE 1 SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS**
(Mener des animations pour sensibiliser sur la réduction des déchets - Sensibiliser les enfants de 3-11 ans via les écoles - Sensibiliser les 12-18 ans - Renforcer le Non à la Pub)

- **AXE 2 REDUIRE LES DECHETS VERTS DES MENAGES ET DEVELOPPER LE COMPOSTAGE**
(Développer le broyage des déchets verts par les particuliers - Développer le compostage individuel - Mener des opérations témoins « poules » - Développer le compostage collectif - Accompagnement des agriculteurs (broyage, compostage)
- **AXE 3 AGIR CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE**
(Auprès des ménages - Avec la restauration collective et l'inciter à auto-gérer ses déchets fermentescibles)
- **AXE 4 ETRE EXEMPLAIRE**
(Mettre en œuvre l'éco-exemplarité à la CCPA et avec les 17 communes - Développer la pratique du broyage au sein des services techniques - Diffuser et prêter les outils acquis - Développer les éco-événements)
- **AXE 5 DEVELOPPER LE REEMPLOI ET LA REPARATION**
(Accompagnement de la ressourcerie et du Repair Café - Favoriser le don en organisant des bourses au don : « zone de gratuité »)
- **AXE 6 EVALUER ET SAISIR LES OPPORTUNITES**
(Impulser et soutenir les initiatives locales)
- **AXE 7 AMPLIFIER LA COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX**
(Organiser des concours de collecte de piles, de téléphones portables dans les écoles, collèges, lycées et commerces de proximité - Organiser des collectes « coup de poing » de déchets dangereux, dont l'amiante lié)

Monsieur LOMBARD indique qu'une consultation du public du programme local de prévention des déchets a eu lieu au mois de juin. 84 contributions du public ont été intégrées dans le programme et seront prises en compte dans la mise en œuvre des actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la révision du programme local de réduction des déchets 2021/2026 présentée ci-dessus ;**
- **Autorise le lancement des 18 actions définies ci-dessus ;**
- **Autorise toutes demandes de subventions afférentes au programme local de prévention des déchets ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération**

TOURISME

✘ Convention de partenariat avec l'association des Sites Le Corbusier

Monsieur CHIRAT explique que depuis 2013, l'association Les Sites Le Corbusier et la CCPA ont mis en place un partenariat financier ayant pour objectif de participer à la valorisation et à la promotion de l'œuvre Le Corbusier. La convention 2017 – 2020 étant arrivée à échéance, il est proposé de reconduire ce partenariat pour les années 2021 à 2024.

Les objectifs de l'Association Les Sites Le Corbusier sont de :

- Valoriser et faire vivre l'inscription de *l'Œuvre architecturale de Le Corbusier auprès de l'UNESCO*
- Développer et dynamiser l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe *Destinations Le Corbusier*
- Coordonner les initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et diffuser celles-ci à travers le portail Internet dédié et les réseaux sociaux.

La participation financière de la Communauté de Communes serait de 1 100 € annuel

Monsieur CHIRAT rappelle que Monsieur Pierre BELLINGER de la Commune d'Eveux siège en tant que représentant du territoire à cette association ainsi que membre du Comité de Pilotage par rapport au Sillon Artistique.

Il rappelle également que dans le cadre de la labellisation UNESCO, il a été fortement demandé dans les fiches actions l'investissement de la Communauté de Communes, ce qui représentera un engagement de 4 ans (2021/2024).

Monsieur Le Président fait remarquer que c'est un partenariat important avec le Couvent de la Tourette qui est un lieu emblématique du territoire.

Monsieur CHIRAT explique que la relation avec le couvent, les frères dominicains est complexe pour le souci de préserver leur site sur l'aspect touristique et par crainte d'un flux de personnes non maîtrisé.

Monsieur GONIN ajoute que le classement à l'UNESCO a été permis par un plan de gestion. Il rappelle que ce lieu relevant du domaine privé doit être respecté.

Madame PUBLIE signale également que les expositions vont être espacées afin de pouvoir retrouver un lieu de méditation et de culte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de financement 2021 – 2024 avec l'Association Les Sites Le Corbusier,**
- **Charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.**

✗ *Parcours artistique - Demande de subvention Leader*

Monsieur CHIRAT rappelle que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle développe un projet de parcours artistique et touristique autour des deux sites de son territoire labellisés auprès de l'UNESCO : le couvent Sainte Marie de La Tourette situé à Eveux, et les Carrières de Glay à Saint Germain Nuelles.

Il indique que le projet consiste à réaliser un itinéraire en déplacements doux, accessible aux personnes à mobilité réduite, jalonné toutes les 10 à 15 minutes de marche d'une œuvre d'art originale. Pour mettre en valeur cet itinéraire, une manifestation événementielle forte, de type festival, aura lieu chaque année.

Ce projet fait l'objet de différentes demandes de subvention dont une au titre de la programmation FEADER LEADER 2014-2020.

Monsieur CHIRAT dit qu'afin de mener la conduite de ce projet, il faut prendre en compte les coûts liés à la prestation intellectuelle du Groupement La Maison Gutenberg, prestataire de la CCPA pour un coût global de 80 000 € avec un financement possible de 64 000 € de FEADER, et un autofinancement de 16 000 € pour la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Valide l'action et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Création d'un Parcours artistique au pays de L'Arbresle » ;**
- **Sollicite dans le cadre du programme LEADER 19.2 Ouest Lyonnais, une subvention FEADER auprès du GAL Ouest Lyonnais de 64 000 €**
- **Décide de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses de l'action en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel**
- **Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la subvention.**

COMMERCE

✗ Attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Monsieur BERNARD rappelle que le Conseil Régional, dans le cadre de son programme en faveur de l'économie de proximité, a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement pour les commerçants et artisans conditionné au cofinancement par le niveau local de la CCPA et que le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a validé la mise en place d'un dispositif communautaire complémentaire d'aide à l'investissement.

Il explique que le règlement d'attribution des aides communautaires permet d'élargir l'aide en soutenant les petits projets non éligibles par la Région, avec des dépenses d'investissements comprises entre 5 000 et 10 000 euros,

Il indique que la Commission Commerce Artisanat a procédé à l'instruction de 3 nouvelles candidatures avec un avis favorable pour l'attribution d'une subvention concernant le point de vente Jo-Soap Savonnerie Yanaelle à Bessenay (1 100 €), le Photographe Toniovins Prods à Bessenay (1 750 €) et la Pharmacie Manciaux Salin à Fleurieux/l'Arbresle (5 000 €).

Monsieur BERNARD rappelle que depuis le début de ce programme, le montant des aides aux petites structures s'élève à 175 000 €.

Monsieur le Président fait remarquer que ces aides sont très appréciées, ce qui permet à l'installation ou à la transformation de commerce qui prenne le risque de s'installer. Ces aides d'accompagnement dans la majorité des cas conditionnent les projets.

Monsieur THIVILLIER s'interroge sur les aides concernant les professions médicales. Monsieur BERNARD répond que ces aides sont pour la réinstallation du dernier ou nouveau commerce. Dans le cas de la pharmacie Manciaux Salin à Fleurieux, c'est une modification de numéro d'activités et que l'aide est pour le changement de la devanture et l'embellissement du commerce.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente JO-SOAP 'SAVONNERIE YANAELLE' à BESSENAY avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 1 100 €.**
- **Décide d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente PHOTOGRAPHE TONIOVINS PRODS à BESSENAY avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 1 750 €**
- **Décide d'apporter une aide à l'investissement pour le point de vente PHARMACIE MANCIAUX-SALIN à FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise pour un montant de 5 000 €**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal.**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

✗ AGRICULTURE : accompagnement des agriculteurs impactés par l'épisode de gel en avril

Monsieur CHAVEROT rappelle la situation des agriculteurs impactés par le gel en avril dernier sur le territoire, essentiellement la viticulture en zone beaujolaise et l'arboriculture sur le secteur de Bessenay avec des températures exceptionnellement basses et longues.

Il explique que certaines exploitations ont lutté avec différents moyens tout au long de cet épisode par bougies, ou brasero sur la parcelle et par air chauffé pulsé mais l'efficacité a été vite limitée.

Monsieur BERNARD explique qu'après un état des lieux, il s'avère que sur la zone arboricole de Bessenay concernant la production de cerises, la perte est estimée entre 60 à 80 % avec des situations exceptionnelles allant jusqu'à 100 %. Concernant la zone viticole, la situation était alarmiste particulièrement sur le territoire beaujolais. Pour le cépage GAMEY qui a une capacité à régénérer les seconds bourgeons après 1 mois et demi de végétation, la perte était de 30 %, en revanche, pour le Chardonnay, la perte constatée serait comprise entre 50 et 70 %.

Monsieur CHAVEROT indique qu'une rencontre a eu lieu avec les metteurs en marché (Cerifrais et Chambe Agri Fruits) spécialisés en cerises. Leur demande était de pouvoir bénéficier d'aides comme celles apportées aux commerçants pendant la situation COVID et d'étudier les solutions qui peuvent leur être proposées. Monsieur CHAVEROT dit qu'il faudra attendre la fin de la récolte pour effectuer un nouvel état des lieux.

Monsieur CHAVEROT indique aussi que la CCPA a été sollicitée par l'interprofession Califruits qui regroupe les producteurs ainsi que les metteurs en marché de la Région de Bessenay. Ils adhèrent à l'association via une cotisation au tonnage.

L'association demande une aide à hauteur du déficit estimé de 56 200 €. Cette aide permettrait à l'association de fonctionner comme prévu initialement. Une aide accordée à Califruits permettrait de toucher les producteurs et les metteurs en marché tout en leur garantissant une certaine compétitivité cette année.

Monsieur CHIRAT rappelle que concernant la production, des aides de l'Etat, la Région et le Département seront apportées mais les EPCI seront sollicités pour une aide de façon collective.

Monsieur Le Président explique qu'il sera apporté une solution après le bilan. Il estime important de les encourager afin de garder ces filières sur notre territoire.

Monsieur CHIRAT insiste sur l'importance de cette aide collective, qui permettra de valoriser la commercialisation de la cerise pour l'année 2022.

Madame PUBLIE rappelle que le 21 mai, le Département a voté 500 000 € pour l'arboriculture et la viticulture pour donner suite à l'épisode du mois d'avril qui passera par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur CHIRAT conclut en indiquant que ce sujet pourra faire l'objet d'une première présentation en Conseil de septembre ou octobre après l'analyse des chiffres des bilans.

- ✘ Monsieur Le Président informe de la mise en place du dispositif parcours - emploi – compétence (aide de l'Etat) qui vise à accompagner les jeunes sur la mise à l'emploi et l'insertion. Il faudrait s'emparer de ce dispositif pour aider les jeunes.
- ✘ Monsieur BATALLA indique que l'inauguration de la place de Fleurieux/l'Arbresle aura lieu le 13 juillet.
- ✘ Monsieur GRIFFOND indique que la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique aura lieu le 13 juillet à 14 H 45 avec le Préfet de Région.
- ✘ Monsieur Le Président indique que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 23 septembre.

Monsieur Le Président souhaite de très bonnes vacances d'été à tous et toutes.

Séance levée à 21 H 30.